



Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale

Chers collègues,

Avril 2007

Je vous transmets les informations de la FA-FPT .

*Le Président de la FA FPT
Membre du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale*

Le 16 avril 2007

Le Bureau du Conseil supérieur de la FPT s'est réuni en vue de préparer l'ordre du jour de la séance plénière du 23 mai prochain. Il est prévu d'examiner les textes suivants :

1. Projet de décret modifiant le décret n° 2003-256 du 19 mars 2003 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens supérieurs territoriaux (modification de l'épreuve de mathématiques des concours interne et 3^e concours)
2. Projet d'arrêté fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction publique territoriale
3. Projet de décret modifiant le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} aliéna de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale
4. Projet de décret relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements
5. Projet de décret pris pour l'application de la loi n° 2007-294 du 5 mars 2007 relative à la préparation du système de santé à des menaces sanitaires de grande ampleur (sous réserve)
6. Projet de décret pris pour l'application de la loi du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction publique relatif à la mobilité des fonctionnaires de la Poste vers la Fonction publique territoriale (sous réserve).

Jean- Michel DAÛY
Secrétaire Général National

*Le Président de la FA FPT
Membre du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale*

Le 12 avril 2007

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PLENIERE DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA FPT DU 11 AVRIL 2007

Cette séance plénière s'est tenue en deux temps. Tout d'abord, ont été examinés deux textes et un rapport du Conseil supérieur qui avaient été prévus à l'ordre du jour.

Le Conseil supérieur s'est ensuite réuni en séance extraordinaire pour donner son avis **en urgence** sur deux projets de décrets proposés par le gouvernement.

Séance ordinaire

1. Projet de décret relatif à l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires ou agents non titulaires ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions et à la commission de déontologie, pris pour l'application des articles 18 et 19 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction publique et de l'article L.413-16 du code de la recherche

Ce projet n'a pas donné lieu à un débat important puisqu'il avait pour objet de renforcer et de clarifier le contrôle déontologique entourant les départs des agents publics vers le secteur privé. Le texte a obtenu un avis positif unanime, hormis la CGC qui s'est abstenue et la CGT qui n'a pas participé au vote

2. Rapport relatif à l'application, dans la Fonction publique territoriale, de l'obligation d'emploi des personnes handicapées prévue par l'article L.323-1 du code du travail

Ce rapport particulièrement intéressant est le premier qui a été examiné par le Conseil supérieur sur ce sujet. S'il fait ressortir une analyse complète de la situation, il manque néanmoins de précision sur un certain nombre de points. Aussi la FA-FPT est-elle intervenue en soulignant la qualité de rapport, mais en précisant que le rapport 2007 qui paraîtra en juin de cette année, devrait contenir des informations beaucoup plus précises et complètes, notamment en ce qui concerne les bénéficiaires du dispositif et la démographie des collectivités concernées. La FA-FPT a également déploré que le taux d'emploi des personnes handicapées reste particulièrement faible, notamment dans les grandes collectivités (Région et Département).

La FA-FPT a donc demandé qu'un effort soit fourni par les collectivités pour mieux répondre à cette problématique de l'emploi des personnes handicapées. En tout état de cause, la contribution financière, à laquelle sont soumises les collectivités qui n'atteignent pas le taux prévu, ne saurait leur donner acte de leur implication dans ce domaine.

La FA-FPT s'est associée, sans réserve, à un vœu du Conseil supérieur dans ce sens. Ce rapport a obtenu un avis positif unanime.

3. Rapport de la Formation spécialisée n° 2 concernant la mise en place de la VAE et de la REP dans la Fonction publique territoriale

Le Conseil supérieur a examiné longuement l'intéressant rapport élaboré par la Formation spécialisée n° 2 en ce qui concerne la mise en place de la Valorisation des Acquis de l'Expérience et de la Reconnaissance de l'Expérience professionnelle dans la Fonction publique territoriale. Ce rapport fixe les grandes lignes de ce que pourra être demain l'application de ces deux nouveaux dispositifs. Le contenu du rapport devra également guider toute la réflexion en cours sur la déclinaison réglementaire de ces deux dispositifs.

La FA-FPT a fait la déclaration suivante sur ce rapport avant d'émettre, comme l'ensemble du Conseil supérieur, un avis positif (en annexe).

Séance extraordinaire

1. Projet de décret relatif au cumul d'activités des agents publics

Ce projet de décret a pour objet de réorganiser les règles liées au cumul d'activités des agents publics et à aménager les interdictions de cumul par un certain nombre de dérogations. Ce texte n'a pas fait l'unanimité puisque au terme du débat, l'ensemble du Conseil supérieur s'est abstenu, à part trois élus qui ont émis un avis positif.

2. Projet de décret portant modification de diverses dispositions relatives aux modalités de recrutement dans les cadres d'emplois de sapeurs pompiers professionnels

L'examen de ce texte a été particulièrement agité. Au delà du fond qui préoccupe beaucoup nos collègues sapeurs pompiers professionnels et l'avenir de leur métier, c'est la forme et la méthode de présentation du texte au Conseil supérieur qui ont été très critiquées. La mise en demeure de la Commission européenne à la France, en date du 12 octobre 2006, permettant le recrutement dans le cadre d'emplois des sapeurs pompiers professionnels, de candidats venant des états membres de l'Union européenne, aurait dû inciter la Direction de

la Sécurité civile à préparer ce texte depuis plusieurs semaines et à mettre en place, pour son élaboration, une concertation avec les représentants des personnels. Or, c'est en urgence et sans qu'ait pu avoir lieu cette concertation, que le texte est présenté au Conseil supérieur. Les explications données par le représentant de la DSC n'ont pas convaincu les membres du Conseil supérieur. C'est ainsi qu'après un débat houleux au cours duquel toutes les organisations syndicales ont critiqué et le fond et la forme, le Président a décidé de soumettre le projet de décret à l'avis du Conseil supérieur sans examiner les différents amendements dont l'un était proposé par le gouvernement, sans pour autant qu'il fasse l'objet de la remise d'un document écrit.

L'ensemble du Conseil supérieur a donc voté contre ce texte, hormis trois abstentions, à savoir les représentants de la CGC et un élu.

Jean- Michel DAÛY
Secrétaire Général National

Le Président de la FA FPT

Le 10 avril 2007

Membre du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale

INTERVENTION DE LA FA FPT AU CONSEIL SUPERIEUR DE LA FPT DU 11 AVRIL 2007

Monsieur le Président,

Nous souhaitons nous aussi dire notre satisfaction sur l'élaboration de ce rapport et remercier les services du Conseil supérieur de la FPT pour ce travail particulièrement dense. Ce rapport marque pour la FA-FPT une grande importance puisqu'il se place tout à fait dans l'actualité de la Fonction publique territoriale. En effet, il s'inscrit pleinement dans les perspectives qui ont été ouvertes par la loi portant sur la Fonction publique territoriale du 19 février et de ce point de vue, il trace les grandes lignes de ce que pourra être la déclinaison réglementaire d'un certain nombre de dispositifs liés à cette loi.

Depuis de nombreux mois voire des années, la FA-FPT demande avec d'autres que la VAE et la REP, mises en place dans le secteur privé, soient étendues à la Fonction publique territoriale. Nous pensons en effet, que la validation des acquis de l'expérience et la prise en compte de l'expérience professionnelle sont de nature à redynamiser le déroulement des carrières de nombreux agents de la Fonction publique territoriale pour qui, les épreuves traditionnelles telles qu'elles sont organisées aujourd'hui, qui souvent n'ont rien à voir avec leur métier, représentent parfois un obstacle. Mais ces deux dispositifs doivent également rendre la Fonction publique territoriale plus attractive et plus accueillante.

Les nombreuses auditions réalisées, la prise en compte des expériences menées par ailleurs, mais aussi les enseignements qu'en ont tiré ceux qui pratiquent déjà ces dispositifs, ont permis de préciser de quelle manière la reconnaissance de l'expérience professionnelle peut aider à la promotion interne et à l'avancement de grade notamment. La VAE quant à elle, permettra de faire valider les connaissances acquises qui pourront, dès lors, se substituer à certains diplômes.

La FA-FPT adhère donc totalement au rapport qui nous est soumis et qui ouvre maintenant une réflexion plus large qui se traduira par l'élaboration des textes réglementaires, et qui répondra vraisemblablement à certaines questions posées dans ce rapport.

Au delà, restent deux préoccupations fortes :

La première porte sur l'information dont bénéficieront les agents territoriaux pour qu'ils puissent profiter de ces systèmes. Il faudra en effet, qu'une information, la plus large possible, soit organisée sur ces nouveaux droits. Nous pensons que le CNFPT pourrait être le porteur et le promoteur de cette information. Mais les Centres de Gestion doivent également s'inscrire dans cette démarche d'information des agents. Ces deux institutions, à travers leurs réseaux délocalisés, sont de nature à s'inscrire dans la proximité avec les agents.

Le second problème concerne plus particulièrement le financement de la VAE. En effet, cette question doit rapidement faire l'objet d'une réflexion approfondie, afin que des solutions de prise en charge soient prévues dans le cadre d'une négociation avec les représentants des élus. Il est clair que le coût d'une telle procédure ne peut être supporté seul par l'agent.

La FA-FPT demande que ces deux points, à savoir l'information et le financement, puissent faire l'objet, dès à présent, d'une poursuite de la réflexion du Conseil supérieur.

Jean- Michel DAÜY
Secrétaire Général National